

## Cahier de doléances du Tiers État des Ifs (Seine-Maritime)

Cahier des doléances du tiers état de la paroisse des Ifs.

Les réclamations du tiers état de cette paroisse sont de demander :

1° La liberté du sel et l'abolition des impôts et la liberté du tabac.

2° L'abolition des mendiants vagabonds, qui vont dans les maisons, en pourvoyant à leurs besoins par une imposition sur les trois états.

3° De demander que la voye du bois à brûler soit fixée à un prix, attendu que, dans le temps de vente de bois des différentes forêts, plusieurs marchands se lient ensemble et le mettent à un prix si haut qu'il s'en trouve comme une disette dans nos contrées, d'après quoi les marchands le vendent au prix qu'ils veulent.

4° Qu'il soit établi dans toutes les paroisses un maître d'école, sachant bien lire et bien écrire, pour l'instruction des enfants, qui sera payé par les bénéficiers,

5° Que l'imposition, qui sera faite pour le bien de toutes les paroisses, ne sera faite qu'en présence de quatre notables, de la paroisse.

6° Demande le tiers état la suppression des banalités des moulins, fours et pressoirs, servitude odieuse, qui tient encore à la barbarie du régime féodal, et qu'il soit libre à chaque consommateur de porter ou faire porter moudre les grains partout où bon lui semblera ; un règlement sage, qui puisse prévenir ou arrêter l'infidélité des meuniers qui forment une classe d'hommes très difficile à surveiller.

7° Demande le tiers état que les impôts sur les cuirs soient supprimés, attendu que les bestiaux qu'on perd, en faut payer la moitié du prix en droit, quand bien même on les ferait arranger pour soi-même.

8° Qu'il ne soit pas payé de droits pour l'entrée des cidres dans les bourgs, et villes.

9° Demande le tiers état qu'il soit des étalons en plus grandes quantités, attendu qu'ils se trouvent altérés par la grande quantité de cavales, qu'il ne se trouve point de poulains, ce qui cause une grande cherté sur les chevaux, que les labours en sont négligés.

10° La réforme des cochons de lait et poulets, attendu qu'ils sont nourris et élevés avec des grains qui ont payé dîmes, et la réforme de dîmes d'agneau, attendu que la mère doit affranchir l'enfant.

11° Le Tiers état demande la réforme de la dîme du seigle, attendu qu'il les dîme deux fois.

12° Le Tiers état demande la réforme de la dîme de trèfle, attendu qu'il ne dégraisse aucunement le terrain, étant fait sur jachère.

Lequel état a été arrêté par nous habitants, ce jourd'hui, 2.mars 1789.